DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
25	9	1	9

Objet :
MP-2 – Avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la fourrière automobile municipale

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ) Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND) Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENT : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

M. Amaury VEILLE rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclu le 1er mars 2020.

Une erreur matérielle a été constatée à l'article 1.6 dudit contrat, relative à la durée de la délégation et à sa date d'expiration. Il est nécessaire de rectifier cette erreur par avenant afin d'assurer la précision et la conformité du contrat avec les dispositions convenues.

L'article 1.6 est donc désormais rédigé comme suit : *« La présente convention prend effet à compter du 1er mars 2020 ou de la date de notification de la concession de service si celle-ci est postérieure. Sa durée est de six années à compter de sa prise d'effet. En tout état de cause, la convention arrivera donc à expiration le 28 février 2026. ».*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal en matière de délégation de service public ;

Objet :
MP-2 – Avenant au contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile municipale

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de concession de services avec Délégation du Service Public de la fourrière automobile municipale du 1er mars 2020 ;

Vu le projet d'avenant au contrat ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle se trouvant à l'article 1.6 du contrat de délégation pour la gestion de la fourrière automobile municipale afin d'assurer la précision et la conformité du contrat avec les dispositions convenues ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile municipale aux conditions visées ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)